

Fiche de synthèse du contrôle des installations de production d'électricité

Organisme de contrôle : Nom de l'organisme Agence : Adresse : Tel :

Personne ayant réalisé le contrôle, et référence du rapport : Nom : Prénom : Type de contrôle : Numéro de rapport : Date du rapport : Date de la visite sur site :

Référence du Producteur : Nom et adresse du Producteur:
--

Nom et adresse de l'installation : Nom : Adresse :

SIRET de l'installation :

Contact du producteur sur site : Nom : Prénom : Tél: Mail :
--

Référence du Cocontractant :

Volets du contrôle		Conformité
Volet 1	Conformité de l'installation aux documents du référentiel et éligibilité de l'installation au soutien	
Commentaires :		
Volet 2	Données du producteur	
Commentaires :		
Volet 3	Conformité du dispositif de comptage	
Commentaires :		
Volet 4	Conformité des conditions d'exploitation	
Commentaires :		
Volet 5	Conformité des éléments juridiques et financiers	
Commentaires :		

Etant donné les résultats du contrôle, l'attestation mentionnée aux articles R311-27-1 et R314-7 du code de l'énergie peut être délivrée / ne peut pas être délivrée.

Signature du contrôleur :

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
1.1 Données relatives à l'installation : nom, adresse, SIRET				- Demande de contrat - Conditions Particulières du contrat	
1.2 Conditions d'implantation de l'installation				- Demande de contrat - Conditions Particulières du contrat - Offre - Plan de situation	
1.3 Technologie utilisée (cycles combinés gaz naturel)				- Schéma de l'installation - Factures des composants	
1.4 Type d'énergie primaire utilisée (gaz naturel uniquement)				- Plan d'approvisionnement	
1.5 Nombre et type de machines électrogènes de l'installation : marque et modèle constructeur, type, n° de série, tension électrique, puissance électrique nominale En cas de modification des marques et types de machines électrogènes d'une installation, déclaration au cocontractant				- Demande de contrat - Conditions Particulières du contrat - Offre - Plaques signalétiques des machines électrogènes sur site à la date de la visite	
1.6 Puissance active garantie conforme à la puissance spécifiée par le dispositif de soutien Respect de la tolérance spécifiée				- Demande de contrat - Conditions Particulières du contrat - Offre - Plaques signalétiques des machines électrogènes sur site à la date de la visite	
1.7 Rendement électrique prévisionnel de l'installation conforme aux exigences du dispositif de soutien				- Note de calcul du rendement électrique prévisionnel	
1.8 Contrôle de la conformité du schéma unifilaire à l'installation réalisée				- Schéma unifilaire	
1.9 Existence de comptages dédiés permettant de calculer les quantités produites et les quantités autoconsommées, injectées ou soutirées le cas échéant				- Schéma unifilaire	
1.10 Si présence d'un autre moyen de production électrique (autre que celui objet du contrat par exemple : groupe électrogène de secours, autre installation EnR de production d'électricité ...), vérifier que la rémunération de l'électricité produite par ce moyen via le contrat relatif à l'installation soutenue est empêchée ou qu'un dispositif technique pérenne permet de décompter cette électricité en la distinguant de celle provenant de l'installation soutenue.				- Schéma unifilaire - Factures des composants	
1.11 Si présence d'un moyen de stockage de l'électricité raccordé au réseau, vérifier que ce moyen de stockage ne peut pas être alimenté par une source source, ou qu'un dispositif technique pérenne permet de décompter cette électricité en la distinguant de celle provenant de l'installation soutenue.				- Schéma unifilaire - Factures des composants	

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
2.1 Données relatives au producteur : raison sociale, adresse, SIRET				- Demande de contrat - Conditions Particulières du contrat - Offre - Kbis du producteur - Fiche INSEE du producteur	

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
3.1	Caractéristiques du ou des comptage(s) électrique(s) de l'énergie produite et/ou livrée - (nombre, marque, modèle, n° de série, etc...) Type de comptage en accord avec le contrat et les exigences du dispositif de soutien Propriété du comptage à préciser en commentaires : producteur ou fournisseur.			Contrat de raccordement Schéma unifilaire	
3.2	Contrôle de la précision de la mesure électrique pour les compteurs qui sont la propriété du producteur Les compteurs mis en œuvre par le gestionnaire de réseau sont réputés avoir la précision requise.			Documentation du/des compteur(s) et transformateur(s), si propriété du client	
3.3	Intégrité de la chaîne de mesure électrique de l'énergie produite et/ou livrée. Vérification des scellés.			Schéma unifilaire	
3.4	Contrôle des caractéristiques contractuelles de chaque instrument de mesure de la chaîne d'énergie primaire (localisation, nombre, marque, modèle, n° de série, etc...) Propriété du comptage à préciser en commentaires : producteur ou fournisseur.			Plan de comptage Annexe du contrat	
3.5	Intégrité de la chaîne de mesure de l'énergie primaire suivant plan de comptage pour les compteurs qui sont la propriété du producteur.			Schéma unifilaire Certificat de vérification des compteurs Annexe du contrat d'achat.	
3.6	Précision de la mesure (emplacement du débitmètre , certification MID, technologie du mesureur, cohérence débit/puissance, montage conforme aux règles de l'art, etc...) pour les compteurs qui sont la propriété du producteur. Les compteurs mis en œuvre par le gestionnaire de réseau sont réputés avoir la précision requise.			Certificat d'étalonnage. Documentation technique constructeur. Annexe du contrat d'achat.	
3.7	Suivi métrologique (périodicité de contrôle, certificats de vérification en cours de validité, etc...) pour les compteurs qui sont la propriété du producteur. En contrôle périodique, cette vérification du suivi s'effectue sur chaque année du cycle : année de chauffe en cours, 3 années antérieures de production.			Certificat d'étalonnage. Annexe du contrat d'achat.	
3.8	Vérification ponctuelle des données de comptage			Relevé d'index début et fin d'audit.	

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
4.1 Conditions de raccordement au réseau public d'électricité conformes aux exigences du dispositif de soutien				Contrat de raccordement	
4.2 Adéquation entre le(s) point(s) de livraison et son identification reportée dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau				Contrat de raccordement	
4.3 Adéquation entre l'installation et les caractéristiques reportées dans le contrat signé avec le gestionnaire réseau				Contrat de raccordement	
4.4 Adéquation entre le dispositif de comptage mise en œuvre et son identification reportée dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau - EIC pour une installation rattachée au réseau public de transport.				Contrat de raccordement	
4.5 Adéquation de la tension au point de livraison et les informations reportées dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau				- Contrat de raccordement - Caractéristiques techniques du transformateur	
4.6 Adéquation entre la puissance active maximale de fourniture - définie comme la puissance maximale produite par l'installation et délivrée sur le réseau - et les informations reportées dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau				Contrat de raccordement	
4.7 Adéquation entre la puissance active maximale d'autoconsommation déclarée (consommée par le producteur pour ses besoins propres) et les informations reportées dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau				- Contrat de raccordement - Schéma unifilaire - Plaques signalétiques / documentation technique des machines concernées	
4.8 Pour le premier contrôle réalisé après la période d'essais : Contrôle des courbes de correction de puissance					
4.9 Pour un contrôle à réaliser sur une installation en production : Vérification de la continuité des index des compteurs électriques et gaz. Relève des index lors de la visite.				Historique des index des compteurs électriques et gaz	
4.10 Pour un contrôle à réaliser sur une installation en production : Maintien de l'engagement portant sur la puissance active garantie				- Demande de Contrat - Conditions Particulières du contrat - Offre - Plaques signalétiques des machines électrogènes sur site à la date de la visite	
4.11 Pour un contrôle à réaliser sur une installation en production : Conditions de disponibilité de la centrale et coefficients de disponibilité sur les années écoulées depuis le dernier contrôle				- Déclarations du producteur portant sur la disponibilité de la centrale - Certificats de disponibilité	
4.12 Pour un contrôle à réaliser sur une installation en production : Transmission au cocontractant des certificats de capacité dans le calcul de la rémunération				Certificat de commissaire aux comptes Justificatifs de transmission	
4.13 Conditions de raccordement au réseau de transport de gaz naturel conformes aux exigences du dispositif de soutien				Contrat de raccordement au réseau de transport de gaz naturel	

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
5.1 Contrôle des justificatifs relatifs aux modification(s) réalisée(s) par le producteur sur son installation avant transmission de l'attestation de conformité				Demande de contrat modificative	
5.2 Contrôle des justificatifs relatifs aux modification(s) réalisée(s) par le producteur sur son installation après transmission de l'attestation de conformité				Demande d'avenant	
5.3 Détention de l'autorisation d'exploiter exigée au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie				Autorisation d'exploiter	
5.4 Respect des conditions portant sur le non-cumul des aides conformément aux lignes directrices de la Commission Européenne				Attestation sur l'honneur du producteur	
5.5 La société ne fait pas l'objet d'une injonction de récupération d'une aide d'État à la suite d'une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun (règle Deggendorf)				Attestation sur l'honneur du producteur	
5.6 La société n'est pas une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur				Attestation sur l'honneur du producteur	

